

Vœu de pauvreté

Le **vœu de pauvreté** est une promesse solennelle et publique faite à Dieu de renonciation à la possession de biens matériels, en vue de se livrer plus entièrement à la recherche de Dieu et des biens spirituels qu'il peut accorder. Il est fortement lié au désir profond de mise en commun des biens économiques et culturels de la terre, entre tous les hommes et femmes. Dans la tradition chrétienne il prend la forme de se mettre à la suite du Christ (la *sequela Christi*) qui par choix personnel vécut dans le dénuement. À partir du iv^e siècle, avec les vœux de chasteté et d'obéissance, le *vœu de pauvreté* vint progressivement à caractériser l'engagement personnel et vital dans un institut de vie religieuse tel que reconnu et approuvé par l'Église. Aujourd'hui, il fait partie des trois vœux principaux que prononce un homme ou une femme qui, à la suite d'une période de probation (le noviciat), est admis dans un Ordre ou Congrégation religieuses¹.



Saint François d'Assise, renonçant jusqu'aux vêtements donnés par son père a donné une grande impulsion à l'amour de « Dame Pauvreté ».

Sommaire

Aspiration religieuse fondamentale

Origine et signification

- Partage des biens
- Promotion de la justice
- Simplicité de vie

Notes et références

Voir aussi

Aspiration religieuse fondamentale

Toutes les grandes traditions religieuses indiquent que l'attachement aux biens matériels est un sérieux obstacle sur la voie de la connaissance et union à Dieu. Le renoncement religieux s'accompagne du partage des biens avec les autres, en vue de former une société humaine plus juste et fraternelle.

Dans L'Évangile selon Marc, un homme demande à Jésus comment mériter la vie éternelle :

« Jésus, l'ayant regardé, l'aima, et lui dit : Il te manque une chose ; va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel. (Mc 10,17-21) »

Un texte bouddhiste ancien dit :

« Celui qui dans sa sagesse a renoncé à tout avec joie, et qui demeure bienheureux dans une paix profonde, les dieux eux-mêmes l'envient, lui l'Éveillé, l'Inébranlable »

— Pierre Crepon (ed.), *Les Fleurs de Bouddha ; une anthologie du bouddhisme*²

Origine et signification

Dans la tradition chrétienne, l'entrée en vie religieuse est inspirée par l'invitation du Christ au jeune homme riche de renoncer à ses biens, suivi du « viens, et suis-moi » (Mt 19,17-21). C'est ce passage de l'Écriture sainte qui, d'après son biographe saint Athanase, poussa saint Antoine, à la fin du III^e siècle, à distribuer ses biens aux pauvres et à se retirer dans le désert d'Égypte. Antoine est considéré comme le père de la vie religieuse aussi bien dans l'Orient que l'Occident chrétien.

Le lien indissoluble entre pauvreté évangélique et partage des biens^{C 1} est également illustré dans la pratique de la communauté chrétienne primitive telle qu'elle nous est décrite dans le livre des Actes des Apôtres. Il y est fréquemment mentionné que les chrétiens mettaient tout en commun et aucun ne manquait de rien (Ac 4,32).

À partir du IV^e siècle, le *vœu de pauvreté* devient progressivement constitutif de la vie religieuse telle que comprise au sein du christianisme. Dans le droit canon de l'Église catholique il est, avec les vœux de chasteté perpétuelle et d'obéissance, fondateur de tout institut de vie religieuse officiellement reconnu par l'Église. Le texte du vœu prononcé en public est laissé à l'appréciation des instituts religieux particuliers. Ce qui permet de l'exprimer à l'intérieur d'un charisme religieux ou apostolique particulier.

Partage des biens

Le vœu de pauvreté, et l'absence du désir de posséder, est signal de l'intérêt porté aux personnes plutôt qu'aux biens, et la pratique du partage des biens peut être une expression éclairante. Ce fut ainsi dès l'origine, et durant toute l'histoire de l'Église. Il ne s'agit pas seulement de la mise en commun des biens économiques, mais aussi de services humanitaires, caritatifs et éducatifs^{C 2}. Les centres de secours lors des grandes famines au Moyen Âge en Europe étaient souvent des monastères. En France, la Trêve de Dieu, premier exercice de paix des armes imposée et organisée, est une initiative des moines clunisiens.

Les pères conciliaires de Vatican II invitent et encouragent les congrégations religieuses à partager de leurs biens avec d'autres communautés plus pauvres, mais également avec « les indigents et les nécessiteux »³.

Promotion de la justice

Depuis le concile Vatican II, l'idéal de partage des biens et attention aux personnes, articulé par le vœu religieux de pauvreté, s'ouvre de plus en plus à la dimension de la défense des droits de l'homme et promotion de la justice dans le monde^{C 3, C 4}. La pauvreté apostolique, se présenter sans bagage ni ostentation (« ni or ni argent, ni besace », Mt 10,9-10), permet de ne tenir personne à distance et d'entrer en contact avec tout un chacun⁴.

Simplicité de vie

Dans la culture et mentalité contemporaine la pauvreté est perçue comme un mal social ou économique. Aussi le vœu de pauvreté est-il parfois expliqué par des auteurs religieux comme un engagement à un style de vie radicalement simple^{5,6}. La pauvreté religieuse n'est pas une option pour l'indigence⁷ ou la misère^{C 3, C 5}. Ce dépouillement permet une nouvelle relation avec la nature et les biens de la terre, ou (en langage théologique) un renouvellement du sens de communion à Dieu, au sein de sa Création⁴.

Notes et références

1. Antoine-Henri de Bérault-Bercastel, « Histoire de l'église » (<https://books.google.fr/books?id=6>

meXSgbT1zAC) (consulté le 27 novembre 2013) ; Ouvrage publié à Toulouse en 1809

2. (textes choisis), Paris, Albin Michel, 1991, p. 84. D'autres textes pourraient être cités, provenant des écrits fondateurs d'autres traditions religieuses
3. « Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse PERFECTAE CARITATE » (http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_perfectae-caritatis_fr.html), sur *Le Vatican*, vatican.va (consulté le 19 novembre 2013), chapitre 13 : la pauvreté
4. « Dans la pauvreté, il découvre les richesses de générosité, d'abnégation, de liberté intérieure lui permettant de se rendre dépendant de Celui qui, par amour, « bien que riche, s'est fait pauvre afin de nous enrichir de sa pauvreté » (2Co 8,9), et qui « s'est anéanti lui-même » (Ph 2,7) pour se mettre au service de ses frères et de ses sœurs. ... La pratique de la pauvreté évangélique est un acte d'espérance par lequel le Séculier reconnaissant ses limites personnelles, s'abandonne avec confiance à la bonté et à la fidélité de Dieu. » « Constitutions de l'Ordre Séculier » (<http://www.carmel.asso.fr/Constitutions-de-l-Ordre-Seculier.html>), sur *Le Carmel en France*, carmel.asso.fr (consulté le 1^{er} novembre 2013), paragraphe 14 : *Vivre l'esprit du conseil évangélique de pauvreté*
5. Paul Lebeau, *La Vie religieuse ; un chemin d'humanité*, Namur, CDRR, Coll. Vie consacrée, 1992, p. 97 ss.
6. « En réalité, avant même d'être un service des pauvres, la pauvreté évangélique est une valeur en soi, car elle évoque la première des Béatitudes par l'imitation du Christ pauvre. En effet, son sens primitif est de rendre témoignage à Dieu qui est la véritable richesse du cœur humain. C'est précisément pourquoi elle conteste avec force l'idolâtrie de Mammon, en se présentant comme un appel prophétique face à une société qui, dans de nombreuses parties du monde riche, risque de perdre le sens de la mesure et de la valeur même des choses. » Exhortation apostolique de *Jean-Paul II, La vie consacrée et sa mission dans le monde, N°90*.
7. « La promesse de pauvreté est un appel à discerner le nécessaire du superflu, mais aussi à nous situer de manière juste vis-à-vis de toutes nos formes de richesse (intelligence, compétences, ...). C'est aussi un appel à prêter une attention particulière aux exclus et aux petits de ce monde, à tous ceux qui ont peu de moyens. » Cahier de formation de l'OCDS, Province Avignon-Aquitaine, France sud, 2012, *Fiche A-2-1 Pauvreté, chasteté, obéissance*, Page 33

« Catéchisme de l'Église Catholique » (http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P84.HTM), sur *Vatican*, vatican.va (consulté le 30 octobre 2013), p. 3^e partie, 2^e section, Chapitre 2, 7^e commandement

1. N°2403 et 2404 : « Le droit à la propriété privée, acquise ou reçue de manière juste, n'abolit pas la donation originelle de la terre à l'ensemble de l'humanité. La destination universelle des biens demeure primordiale, même si la promotion du bien commun exige le respect de la propriété privée, de son droit et de son exercice. » et « "L'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aux autres " (GS 69, § 1). La propriété d'un bien fait de son détenteur un administrateur de la Providence pour le faire fructifier et en communiquer les bienfaits à autrui, et d'abord à ses proches. »
2. N°2461
3. Numéro 2401 : « Le septième commandement défend de prendre ou de retenir le bien du prochain injustement et de faire du tort au prochain en ses biens de quelque manière que ce soit. Il prescrit la justice et la charité dans la gestion des biens terrestres et des fruits du travail des hommes. Il demande en vue du bien commun le respect de la destination universelle des biens et du droit de propriété privée. La vie chrétienne s'efforce d'ordonner à Dieu et à la charité fraternelle les biens de ce monde. »
4. N°2407, 2409, 2411, 2412, 2424, 2434, 2439, 2451, 2466.

5. N°2505 : « Les biens de production – matériels ou immatériels – comme des terres ou des usines, des compétences ou des arts, requièrent les soins de leurs possesseurs pour que leur fécondité profite au plus grand nombre. Les détenteurs des biens d’usage et de consommation doivent en user avec tempérance, réservant la meilleure part à l’hôte, au malade, au pauvre. »

Voir aussi

- Pauvreté spirituelle
- Pauvreté
- Vœux religieux

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Vœu_de_pauvreté&oldid=169917095 ».

La dernière modification de cette page a été faite le 23 avril 2020 à 12:37.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.